



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3891

Approbation d'une convention pour l'organisation du prix René Leynaud et du règlement du prix

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 28 MAI 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

**2018/3891 - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU PRIX RENE LEYNAUD ET DU REGLEMENT DU PRIX (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondé en 1985, l'Espace Pandora est une association loi 1901 qui mène des actions culturelles en faveur du livre et de l'écrit, et plus particulièrement autour des poètes et de la poésie, pour sensibiliser un large public à la littérature contemporaine sous toutes ses formes, à travers l'échange, la rencontre, la confrontation des différentes disciplines artistiques.

L'association organise chaque année le festival **Parole Ambulante**, dont la 23<sup>e</sup> édition aura lieu en 2018. Au cours de ce festival est remis le prix René Leynaud qui récompense un ouvrage de littérature contemporaine de forme courte, paru en première édition, favorisant et promouvant l'émergence d'une écriture poétique et défendant un certain regard porté sur le monde actuel.

Ce prix a été créé en 2014 par l'association, à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de la France et du 70<sup>e</sup> anniversaire de la mort du journaliste et poète, exécuté par les nazis pour actes de résistance, quelques mois seulement avant la Libération de Lyon.

René Leynaud (1910-1944) fut un ami d'Albert Camus avec qui il collabora au sein du même réseau de résistance, le mouvement Combat, avant d'être fusillé le 13 juin 1944.

Fauché en pleine jeunesse, à l'âge de 34 ans, René Leynaud apparaît comme le double symbole de l'émergence et de l'esprit de résistance.

La Bibliothèque municipale de Lyon (BmL) se positionne dans son projet d'établissement comme lieu de débat, de savoir et de découverte, pour favoriser la rencontre entre les publics, les créateurs et les porteurs de connaissances, notamment à travers des rendez-vous culturels pour promouvoir l'écriture et la lecture de la poésie.

Bibliothèque patrimoniale et de référence, elle est dépositaire du fonds René Leynaud, valorise une collection de poésie et accueille également le prix de poésie Roger Kowalski organisée par la Ville de Lyon.

Afin de faciliter la promotion et la diffusion d'un ouvrage qui semble « nécessaire au jour blessé d'aujourd'hui » et de soutenir la création poétique francophone contemporaine, sous toutes ses formes, l'association Espace Pandora et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale souhaitent organiser ensemble, le Prix René Leynaud pour les éditions 2018, 2019 et 2020.

La remise du Prix René Leynaud aura lieu, chaque année à l'automne, à la bibliothèque municipale de la Part-Dieu, lors du festival Parole Ambulante coordonné par l'association Espace Pandora.

Pour l'édition 2018, la remise du prix aura lieu le 6 octobre.

Le jury de ce prix est composé d'une douzaine de personnes qualifiées : poètes, bibliothécaires, professionnels du livre. Le jury évoluera chaque année et le lauréat de l'édition précédente sera invité à faire partie du jury.

Pour chaque édition, le travail du jury débute au mois de mars et les délibérations interviennent de mai à juin.

Le lauréat du prix se voit attribuer une prime de 1500 €, qui sera versée par l'association Espace Pandora.

La convention, jointe au rapport, définit les modalités de l'organisation du prix René Leynaud entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'association, pour les éditions 2018, 2019 et 2020.

La Ville de Lyon / Bibliothèque municipale assure l'achat des ouvrages et la fourniture des ouvrages sélectionnés aux membres du jury pour chaque édition.

La Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'association prennent chacune en charge un déjeuner du jury, et accueillent ses réunions dans leurs locaux en fonction des disponibilités de chacune.

La Ville de Lyon / Bibliothèque municipale prend en charge les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) du lauréat, pour chaque édition.

Le règlement du prix est également joint au rapport.

Vu ledit règlement ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

### **DELIBERE**

1. Le règlement du prix René Leynaud est approuvé.
2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon et l'association Espace Pandora, pour l'organisation du prix René Leynaud, pour les éditions 2018, 2019 et 2020 est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours, sur le programme CULTURECOM, natures 6257, 6238, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER